



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 14 juin 2021

Communiqué de presse Élections des conseillers de l'assemblée de Martinique

I. Rappel concernant la campagne électorale

La campagne pour le 1er tour des élections à la collectivité territoriale de Martinique, qui a débuté le lundi 31 mai à zéro heure, s'achève le vendredi 18 juin à minuit, conformément à l'article 15 de la loi 2019-1269 du 2 décembre 2019.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 21 juin à zéro heure et s'achèvera le vendredi 25 juin à minuit.

Il est rappelé que tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales et des panneaux d'affichage d'expression libre en application de l'article L.51 du code électoral.

Enfin, à compter de la veille du scrutin, soit du samedi 19 juin à zéro heure pour le 1er tour et du samedi 26 juin à zéro heure pour le second tour, il sera interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents, notamment des tracts ;
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- de tenir une réunion électorale.

Le non-respect de ces règles peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Pour plus de précisions sur les moyens de propagande autorisés ou interdits, vous pouvez consulter le mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet de la préfecture.

II. Rappel concernant le vote par procuration

Lancée par le ministère de l'Intérieur le 6 avril dernier, la téléprocédure Maprocuration vise à simplifier la procédure d'établissement des procurations de vote. Grâce à ce nouveau dispositif, un électeur peut voter par procuration pour toute élection (municipales, départementales, régionales, législatives, présidentielle...) ou référendum.

L'électeur (le mandant) choisit une personne qui vote à sa place (le mandataire). Le jour du vote, le mandataire vote à la place du mandant, dans le bureau de vote de ce dernier.

1. Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect ;

2. Saisissez votre demande de procuration ;

Le formulaire en ligne se compose de 4 rubriques courtes :

a/ « Je suis... » : grâce à votre connexion via FranceConnect, votre état civil est pré-rempli (nom de naissance, prénom(s) et date de naissance). Votre adresse électronique est également pré-renseignée; vous pourrez la modifier si besoin.

B/ « Je vote à... » : vous devez renseigner votre commune de vote.

C/ « Je donne procuration à... » : vous devez indiquer la civilité, le nom de naissance, le(s) prénom(s) et la date de naissance de votre mandataire. Pour mémoire, ce dernier doit avoir 18 ans minimum et voter dans la même commune que vous.

D/ « Je donne procuration pour... » : vous devez sélectionner l'élection ou la période pour laquelle vous souhaitez donner procuration. Aucun justificatif ni document n'est demandé.

3. Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour faire valider votre procuration ;

4. Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.